



**Énergies 22**  
Société d'Economie Mixte

**Rapport**  
des élus mandataires du SDE22  
au sein de la SEM Énergies 22  
**Exercice 2024**



## Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SEM Énergies 22, nommés le 21 Septembre 2020 présentent un rapport écrit devant le comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025.

Pour rappel, ce rapport d'activité doit être présenté dans les trois mois qui suivent la tenue de l'Assemblée Générale de la SEM Énergies 22 fixée cette année, le 26 juin 2025.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus;
- pour les représentants nommés au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat;
- de s'assurer que la SEM Énergies 22 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SDE22.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.



**INFORMATIONS GENERALES**

<b>Dénomination de la société</b>	SEM Énergies 22
<b>Siège social</b>	53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC
<b>Adresse administrative</b>	53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC
<b>Date de création</b>	21 Décembre 2018
<b>Secteur d'activité/métier</b>	Production Énergies / Énergies renouvelables
<b>Objet social</b>	De réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation, moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommations d'énergies.
<b>Président</b>	Dominique RAMARD
<b>Nom du Directeur</b>	Vincent LUCAS
<b>Nom du commissaire aux comptes et date de nomination</b>	Cabinet Asset Expertise (21/12/2018) Monsieur Olivier LESCOUËT
<b>Nombres de salariés</b>	7

### 2.1 Présentation Générale

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) est l'actionnaire majoritaire de la SEM Énergies 22 (60%), qui rassemble également la Caisse des dépôts (15%), des banques (Crédit Mutuel Arkéa, 5% ; Crédit Agricole, 5% ; Caisse d'Épargne, 5%) et des entreprises locales (Le Du Industrie, 5% et Sturno, 5%).

#### **C'est une alliance des valeurs du service public avec l'entreprise**

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor. La Loi relative à la Transition Énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la Transition Énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la Transition Énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

Cette SEM Énergies 22 a officiellement vu le jour le vendredi 21 décembre 2018. Présidée par Dominique RAMARD, L'objectif de la SEM Énergies 22 est de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommation d'énergie.

C'est une société d'investissement qui vise à intégrer des projets garantissant une rentabilité et permettant d'investir dans de nouveaux projets. L'objectif étant de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique...

## 2.2 Activités de la SEM Énergies 22

La SEM Énergies 22 a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs : le Gaz Naturel Véhicules (GNV), le gaz renouvelable, l'éolien et le photovoltaïque.

### ↳ L'accompagnement des projets photovoltaïques

En matière de photovoltaïque, la SEM Énergies 22 accompagne les différentes phases des projets en toitures et en ombrières : développement, financement, construction, exploitation... Elle se charge des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Appels d'offre.

Pour le compte des communes, EPCI, établissements publics et privés, la SEM Énergies 22 passe les accords cadre, rédige les marchés subséquents, fait l'attribution du marché, se charge de la construction et de l'exploitation pour environ 20 ans. Un loyer est reversé par la SEM Énergies 22 à la commune, EPCI, établissements publics et privés.

### ↳ L'accompagnement Éolien

Sur la thématique de l'éolien, la SEM Énergies 22 a pour rôle de faciliter l'acceptation locale des projets, elle accompagne les communes dans leurs échanges avec les développeurs et les acteurs du territoire.

Elle intervient aussi à plusieurs niveaux :

- ➡ À l'initiation de projet
- ➡ Pour acheter des parcs en fonctionnement

La SEM Énergies 22 propose également aux collectivités du territoire de prendre en charge l'intégralité du développement des projets éoliens de la maîtrise foncière au démantèlement en passant par la mise en service et l'exploitation.

### ↳ Le déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor

La SEM Énergies 22 accompagnera techniquement et financièrement la construction de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV) en Côtes d'Armor

Ces stations sont pour le moment : Quévert-Dinan, Trégueux-Les Châtelets et Plouagat. Elles sont accessibles 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Les usagers auront le choix de s'avitailer en GNV ou en bioGNV.

## 2.3 Principales activités et opérations de l'année écoulée (2023)

### Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

#### ↘ Photovoltaïque

L'ombrière photovoltaïque de SAINT-JACUT-DU-MENE d'une puissance de 130,41 kWc est entrée en service le 05 février 2024.

La centrale photovoltaïque au sol de la Fondation Bon Sauveur à BEGARD a été terminée le 30 mai 2024. La mise en service opérationnelle de cette centrale en autoconsommation est prévue courant juin 2024.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé de l'aérodrome de DINAN-TRELIVAN a été lauréate de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2023 et a obtenu un tarif de base de 81 € / MWh en mars 2024.

#### ↘ Pour l'éolien

Le projet éolien de Kérimard à CORLAY a obtenu un tarif de revente et une purge de tous recours potentiels sur son autorisation d'exploiter et est donc entré en pré-construction. Le début de la construction de ce parc éolien est prévu pour septembre 2025.

Le projet éolien de Saint-Ygeaux à SAINT-YGÉAUX a reçu un avis favorable de la part de la DREAL pour son Porté à connaissance visant à modifier le projet, remplaçant les 6 éoliennes de 800 kW par 3 éoliennes de 3,75 MW.

Le projet éolien Lancart Energie à MERILLAC a vu son dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en préfecture en juin 2024.

#### ↘ Gaz renouvelable

La Station GNV de CHATELAUDREN-PLOUAGAT a été mise en service le 06 mars 2024 et inaugurée le 16 avril 2024.

Depuis le 01 mars 2024, la SEM Énergies 22, en plus des stations détenues par la SASU BM GNV 22 exploite la station de CAUDAN dans le Morbihan, pour le compte de la SEM 56 Énergie et la SASU BM GNV CAUDAN.

Le 14 février 2024, la SEM Énergies 22 a de nouveau rencontré le Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en compagnie de Ys-EmR développement afin de confirmer la volonté de continuer le projet. Les spécificités du littoral des Côtes-d'Armor vont amener à modifier le choix technique du projet.

#### ↘ Pour les autres sujets

Pour l'Administration Générale de la société :

Le conseil d'administration du 4 octobre 2024 a décidé :

► de prendre acte du changement de représentant permanent du CREDIT MUTUEL ARKEA, Administrateur personne morale, à effet du même jour, en la personne de Monsieur Erwan

CHARLOT, nommé en remplacement de Madame Karine PAN-PUILLANDRE ;

- ▶ de prendre acte du changement de représentant permanent du CREDIT AGRICOLE, Administrateur personne morale, à effet du 1er septembre 2024, en la personne de Madame Christelle DOUSSINEAU, nommée en remplacement de Monsieur Frédéric LE COZ.
- ▶ de nommer Monsieur Vincent LUCAS en qualité de Directeur Général Délégué à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 novembre 2024 a décidé de procéder par anticipation au renouvellement des mandats des administrateurs qui venaient à expiration le 21 décembre 2024, pour une durée de 6 ans, soit à expiration du 21 décembre 2030.

## Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 4 octobre 2024 avait décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 10.047.000 euros, par la création de 10.047 actions nouvelles de 1.000 euros de nominal chacune, et avait fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 1.000 euros par action.

Elles devaient être libérées en numéraire sur les quatre tranches de 2024 à 2027, dont une première à hauteur de 36,06%, soit TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (3 623 000 €).

Le solde serait versé en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans un délai maximum de cinq ans.

La libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société n'était pas admise.

Le délai de souscription pour la première tranche serait ouvert du 4 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de chaque tranche de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible.

Le Conseil pouvait, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

Toutefois, le délai se trouverait clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auraient été exercés, ou que l'augmentation de capital aurait été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auraient pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire seraient déposés à la banque CREDIT MUTUEL ARKEA qui établirait le certificat dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de Commerce.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2025 a constaté, à l'appui des bulletins de souscription en numéraire retournés à la société et du certificat du dépositaire des fonds établie le 15 janvier 2025 par la banque CREDIT MUTUEL ARKEA en qualité de dépositaire des fonds, que 10.047 actions ont été souscrites et libérées comme suit :

En €	CAPITAL SOCIAL 2018 (initial)	Montant des souscriptions reçues	CAPITAL SOCIAL 2024 (post augmentation de capital)	Libération de la 1 <sup>ère</sup> tranche de l'augmentation de capital effectuée le
<b>SDE22</b>	960.000	7.360.000	8.320.000	2.654.000
<b>CDC</b>	240.000	1.507.000	1.747.000	543.000
<b>CA</b>	80.000	500.000	580.000	180.000
<b>ARKEA</b>	80.000	100.000	180.000	36.000
<b>CEBPL</b>	80.000	420.000	500.000	152.000
<b>LE DU</b>	80.000	80.000	160.000	29.000
<b>STURNO</b>	80.000	80.000	160.000	29.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.600.000</b>	<b>10.047.000</b>	<b>11.647.000</b>	<b>3.623.000</b>

La libération du surplus interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans.

Les statuts ont été modifiés en conséquence et les formalités afférentes sont à ce jour définitivement réalisées.



## 2.4 Perspectives de développement et R&D

### ↘ Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En ce qui concerne l'évolution prévisible de la société, l'avancement des projets induit une évolution naturelle de son activité.

Sur les prochaines années, l'objectif est de continuer à développer l'activité sur les 4 axes :

- ➔ Les études : la faisabilité, le développement de projets, l'obtention d'autorisations
- ➔ La construction : le financement, l'assistance à Maitrise d'ouvrage et le suivi de chantiers
- ➔ L'exploitation : administrative, technique et financière
- ➔ La gestion : la fourniture, le stockage, l'équilibrage réseau et la valorisation de l'énergie

Ces 4 métiers continueront à être mis en œuvre sur nos 3 filières d'actions :

- ➔ L'électricité renouvelable terrestre : éolienne et photovoltaïque
- ➔ L'électricité renouvelable maritime : Houlomotrice, hydrolienne et l'hydroélectricité
- ➔ Les gaz renouvelables : Biométhane, GNV et Hydrogène

Il est important de noter que le réseau Bretagne Mobilité GNV est en cours de restructuration, avec comme objectif une mutualisation des moyens sur les 4 départements bretons. Fort de notre réussite sur l'exploitation des stations GNV en Côtes-d'Armor et dans le Morbihan, notre société va prendre une place importante dans cette future organisation, avec notamment la responsabilité de l'exploitation technique d'au moins 15 stations.

Au vu de cette activité à venir, les évolutions en termes de ressources humaines prévisibles sont :

- ➔ Un chef de projet éolien (remplacement d'une poste déjà existant)
- ➔ Un Technicien exploitation / maintenance
- ➔ Un assistant administratif et commercial

### ↘ Activités en matière de recherche et de développement

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives dans l'ensemble des domaines d'activité de la SEM Énergies 22, témoignant de sa capacité à répondre aux attentes des collectivités tout en préparant activement ses axes de diversification. Cette dynamique se traduit par l'émergence de nouvelles perspectives de développement, tant sur le plan technologique que territorial.

La demande croissante des collectivités adhérentes pour l'installation de centrales photovoltaïques sur toiture ou sur leur foncier confirme la pertinence du positionnement de la SEM, notamment grâce à ses marchés de commandes groupées. Ce dispositif, désormais bien identifié par les acteurs publics locaux, constitue un levier efficace pour accélérer la transition énergétique à l'échelle du territoire. Plusieurs projets d'ombrières de parking et de centrales en toiture sont en cours de réflexion et devraient aboutir, dans les prochains mois, au lancement de marchés publics subséquents.

En parallèle, de nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol sont également à l'étude. Ils feront prochainement l'objet de promesses de baux emphytéotiques, permettant d'enclencher les études environnementales, techniques et administratives préalables au développement de ces installations.

Au-delà du photovoltaïque, la SEM Énergies 22 s'inscrit dans une logique d'accompagnement plus large de la planification énergétique territoriale. À ce titre, les sollicitations émanant de plusieurs EPCI des Côtes-d'Armor ouvrent la voie à de nouvelles formes de coopération. L'objectif est de co-construire, avec ces partenaires, des modalités de structuration adaptées permettant de massifier le déploiement de projets énergétiques dans plusieurs filières : solaire, éolien, biogaz, mais aussi à travers des démarches de type schéma directeur territorial.

La SEM entend par ailleurs jouer un rôle actif dans le déploiement d'infrastructures de captage et de desserte en gaz renouvelables, enjeu stratégique pour la souveraineté énergétique locale. Une réflexion est engagée à cet égard sur les modèles d'intervention à privilégier dans les prochaines années.

Enfin, la SEM Énergies 22 explore de nouveaux modèles de valorisation de l'énergie, avec l'ambition de devenir, à terme, fournisseur d'énergie. Cette orientation s'inscrit dans une volonté d'innovation au service des collectivités et des consommateurs, en lien avec les travaux en cours sur la mise en place de contrats d'achat direct d'énergie renouvelable (CADER). Ces contrats permettront de proposer une offre de fourniture d'électricité décarbonée, traçable et contractualisée directement entre producteur et consommateur.

Dans cette perspective, la SEM structure également une offre dédiée au développement futur de réseaux de chaleur. Cette diversification vise à répondre à une demande émergente des collectivités, tout en renforçant la résilience énergétique des territoires.

### 3.1 Bilan financier et économique 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 451.662 euros contre 235.228 euros au titre de l'exercice précédent.

Après comptabilisation de reprises sur provisions et transferts de charges pour une somme de 1.919 euros et d'autres produits pour 10 euros, les produits d'exploitation se sont élevés à 453.591 euros contre 255.080 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 749.128 euros contre 450.910 euros au titre de l'exercice précédent et ont été les suivantes :

➤ Autres achats et charges externes.....	147.964 €
Contre 235.484 euros l'exercice précédent	
➤ Impôts, taxes et versements assimilés .....	16.002 €
Contre 7.219 euros l'exercice précédent	
➤ Salaires et traitements .....	342.539 €
Contre 125.987 euros l'exercice précédent	
➤ Charges sociales .....	183.342 €
Contre 68.916 euros l'exercice précédent	
➤ Dotations aux amortissements sur immobilisations .....	59.242 €
Contre 13.294 euros l'exercice précédent	
➤ Autres charges .....	39 €
Contre 10 euros l'exercice précédent	

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (295.537) euros contre (195.831) euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 7 personnes pour l'exercice.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de (129.001) euros, il s'établit à (424.539) euros.

En l'absence de résultat exceptionnel et d'impôt sur les bénéfices, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de (424.539) euros contre une perte de (242.899) euros au titre de l'exercice précédent.

#### 3.1.1 Affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et d'approuver l'affectation de la perte d'un montant de (424.539) euros, ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice.....	(424.539) €
➤ La totalité, soit la somme de.....	(424.539) €
Au poste « report à nouveau »,	
lequel serait porté à la somme de (1.033.228) euros.	

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Le Président rappelle toutefois que le montant des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2024 s'élevaient à la somme de 566.772 euros et devenaient, par conséquent, inférieurs à la moitié du capital social.

Il rappelle que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce obligent de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou de la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de l'Assemblée Générale constatant la présente perte des capitaux propres.

Il indique toutefois que l'opération d'augmentation du capital social d'un montant de 10.047.000 euros décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2024, par la création de 10.047 actions nouvelles de 1.000 euros de nominal chacune a permis de régulariser cette situation, en portant à ce jour le montant des capitaux propres à la somme de 10.613.772 euros.

### 3.1.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes ne prennent aucune somme au titre de charges non déductibles du résultat fiscal.

### 3.1.3 Investissements

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a réalisé les investissements suivants :

- ➔ Installations techniques, matériel et outillage industriels, ..... 1.680.491 euros

### 3.1.4 État de la participation des salariés au capital social

Nous vous informons que le personnel salarié de la Société ne détenait, au dernier jour de l'exercice et dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucune participation au capital de la Société.

Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a encore été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la Société.

### 3.1.5 Situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires

	Au 31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.199.821 €
Emprunts et dettes financiers divers	928.194 €
Fournisseurs	410.458 €
Dettes fiscales et sociales	100.147 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.858.674 €</b>

## 3.2 Tableau des deux derniers exercices

### 3.2.1 SEM Énergies 22

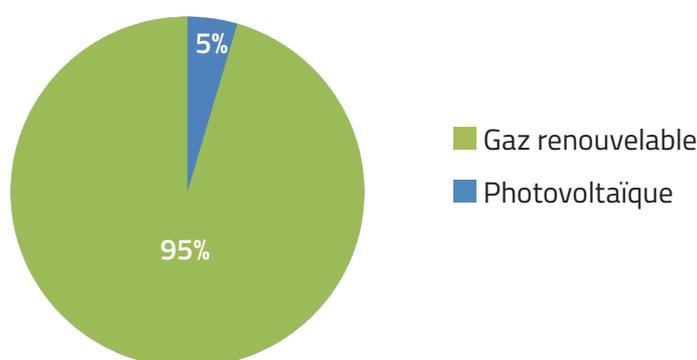
	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	451 662		451 662	235 228
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>451 662</b>		<b>451 662</b>	<b>235 228</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 919	19 838
Autres produits			10	14
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>453 591</b>	<b>255 080</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (5)			147 964	235 484
Impôts, taxes et versements assimilés			16 002	7 219
Salaires et traitements			342 539	125 987
Charges sociales			183 342	68 916
Dotations aux amortissements sur immobilisations			59 242	13 294
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			39	10
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>749 128</b>	<b>450 910</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>			<b>-295 537</b>	<b>-195 831</b>
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participations (3)			617	648
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>			<b>617</b>	<b>648</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			129 618	47 717
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>			<b>129 618</b>	<b>47 717</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)</b>			<b>-129 001</b>	<b>-47 069</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)</b>			<b>-424 539</b>	<b>-242 899</b>

### 3.2.2 SASU BM GNV 22

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes de marchandises	1 745 476		1 745 476	798 280
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	466		466	
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 745 942</b>		<b>1 745 942</b>	<b>798 280</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			10 154	280
Autres produits			2	0
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>1 756 098</b>	<b>798 560</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats de marchandises			1 097 010	
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (5)			752 146	341 737
Impôts, taxes et versements assimilés			3 925	467
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			208 850	143 047
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			3	2
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>2 061 933</b>	<b>485 253</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>			<b>-305 835</b>	<b>313 307</b>
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			1 901	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>			<b>1 901</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			113 890	92 635
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>			<b>113 890</b>	<b>92 635</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)</b>			<b>-111 989</b>	<b>-92 635</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)</b>			<b>-417 824</b>	<b>220 672</b>

### 3.3 Chiffre d'affaires par activité

#### Chiffre d'affaires 2024



### 3.4 Prévisions financières pour l'année 2025

Compte de résultat	2025
Chiffre d'affaires	366 880
Total des produits d'exploitation	366 880
Achat de marchandises	-120 000
Valeur ajoutée	246 880
Charges de personnel	-644 745
Impôts et taxes	-5 874
Excédent Brut d'exploitation	-405 841
Autres charges	-51 675
Dotations aux amortissements	-131 052
Résultat d'exploitation	-588 568
Résultat financier	84 634
Résultat exceptionnel	0
Impôts sur les bénéfices	0
Résultat de l'exercice	-597 731

### 3.5 Etat des filiations : Présentation des filiales et des participations

La Société détenant des participations dans les sociétés suivantes :

➤ 100% de la société KERLEZEN ENERGIE, SAS au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22000) – 53 Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 929 609 246, ayant pour activité la création d'une centrale photovoltaïque au sol, allant de la phase de développement jusqu'à la construction dans le cadre d'une quasi régie.

Elle clôture son premier exercice social au 31 décembre 2024, n'a réalisé aucun chiffre

d'affaires et son résultat est de (11.333) euros.

- 25% de la société Bretagne Mobilité GNV, SAS au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est à VANNES (56) – 27 rue de Luscanen, immatriculée au RCS de VANNES sous le n° 837 949 833, ayant pour activité le traitement et élimination des déchets non dangereux.

- 20% de la société SEPE LANCART ENERGIE SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LANCART ENERGIE, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – Espace Carnot 53 Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 913 873 329, ayant pour activité la production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable, notamment éolienne.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 0 euros et le résultat à (1.298) euros.

- 17,20% de la société IEL EXPLOITATION 62, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 821 288 982, ayant pour activité la production d'électricité par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 322.876 euros et le résultat à (193.062) euros.

- 6% de la société IEL EXPLOITATION 34, SAS, au capital de 500 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le n° 538340357 et qui a pour activité la production d'électricité.

- Prise de participation, sous forme de financement participatif de 100 000€ dans la société LENDO AND CO 1591, SAS au capital de 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75010) – 61 Quai de Valmy, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°883 003 527 et qui a pour activité l'acquisition, gestion et cession de participation dans toutes société porteuse de projets ou de parcs de production d'énergie d'origine renouvelable, la réalisation de prestation de services en matière de communication et de gestion administrative.

- 11,50 % de la société Centrale Villageoise Rance Emeraude, SAS au capital de 107.000 euros, dont le siège social est à LANCIEUX (22) – 23 Avenue de Poudouvre, immatriculée au RCS de SAINT-MALO B sous le n° 904 926 672, ayant pour activité la production d'électricité par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

### 3.6 Mention des succursales

En application de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la société ne détient aucune succursale.

## 4

## Evolutions statutaires effectuées dans l'année

## 4.1 Modification de l'objet social

↳ NÉANT

## 4.2 Evolution de l'actionariat

↳ NÉANT

## 4.3 Cessions d'actions

↳ NÉANT

## 4.4 Modification du capital social

↳ L'assemblée générale extraordinaire du 04 octobre 2024 a décidé de porter le capital de la SEM Énergies 22 de 1 600 000 € à 11 647 000 €. Les actions souscrites seront libérées par tranche conformément au tableau ci-dessous :

Augmentation de capital (€): 2024-2028							
	Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	Rythme libération	36,06%	27,35%	32,67%	3,92%	0,00%	100,00%
SDE22	73,26%	2 654 000	2 013 000	2 404 000	289 000		7360000
CDC	15,00%	543000	412 000	493 000	59 000		1507000
CA	4,98%	180000	137 000	163 000	20 000		500000
Arkéa	1,00%	18 0000	270 00	330 00	4 000		100000
CE	4,18%	152 000	115 000	137 000	16 000		420000
LE DU	0,80%	29 000	22 000	26 000	3 000		80000
STURNO	0,80%	29 000	22 000	26 000	3 000		80000
	100%	3 623 000	2 748 000	3 282 000	394 000		10 047 000

## Fin augmentation Capital Social

	Année	Création	Augmentation	Total CS
Rythme Libération		2 019	2 028	
<b>SDE22</b>	71,43%	960 000	7 360 000	8 320 000
<b>CDC</b>	15,00%	240 000	1 507 000	1 747 000
<b>CA</b>	4,98%	80 000	500 000	580 000
<b>Arkéa</b>	1 55%	80 000	100 000	180 000
<b>CE</b>	4,29%	80 000	420 000	500 000
<b>LE DU</b>	1,37%	80 000	80 000	160 000
<b>STURNO</b>	1,37%	80 000	80 000	160 000
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 600 000</b>	<b>10 047 000</b>	<b>11 647 000</b>

## 5.1 Conventions

### 5.1.1 Bail SDE 22

Par acte sous seing privé en date du 24 mai 2022, le Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor (SDE 22), actionnaire majoritaire de notre société, a donné à notre société un bail à usage de bureau pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, consentie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un avenant en date du 13 mai 2024, par lequel les Parties ont convenu de modifier la superficie louée à la Société, laquelle passe à 40m<sup>2</sup>.

Cette convention réglementée a généré un loyer annuel charges comprises de 2.657 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 5.1.2 Convention de "mise à disposition de personnel" conclue le 21 décembre 2018 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Modalités : La mise à disposition par le SDE22 à la SEM Énergies 22 s'effectue à titre onéreux, pour toute la durée de la présente convention, selon les conditions décrites ci-après :

➤ Les agents du SDE22, concernés, décomptent les heures qu'ils passent à effectuer des missions pour le compte de la SEM Énergies 22 selon le cadre joint en annexe (fiche mensuelle). Cette fiche sera soumise à validation par la Directrice du SDE22, tous les mois ;

➤ Les heures seront facturées, par le SDE22 à la SEM, au début de chaque trimestre sur la base de :

- ↳ l'ensemble des fiches mensuelles constatées et validées pour les 3 mois échus précédents

- ↳ le montant, pour chaque agent, sera facturé au coût réel chargé (salaire brut + charges patronales) proportionnellement au temps passé pour le compte de la SEM sur la base légale de 151 h 67 mensuelles avec la formule appliquée pour chaque agent :

$$C_{agent} = S_{agent} \times T_{SEM} / 151,67 \text{ avec :}$$

$C_{agent}$  : Coût par agent concerné

$S_{agent}$  : Salaire mensuel de l'agent (chargé)

$T_{SEM}$  : temps passé par l'agent concerné pour le compte de la SEM sur le mois concerné

Les autres charges (locaux, consommables, véhicules ...) seront facturées 10% du montant ci-dessus ( $C_{agent}$ )

Le coût total facturé à la SEM sera :  $C_{Total} = \text{somme de tous les } C_{agent} + 10\%$

Durée de la convention : 5 ans, reconduite tacitement

### 5.1.3 Convention de mise à disposition de personnel en date du 15 novembre 2024

Mise à disposition Monsieur Vivien LAZUECH, employé en qualité de Responsable Gaz renouvelables, justifiée par les besoins spécifiques du Pôle Transition et usages énergétiques qui fait appel aux compétences spécialisées de ce salarié pour la participation à l'élaboration du schéma directeur départemental gaz pour ses compétences spécifiques en biogaz, étant rappelé que cette mise à disposition n'a pas vocation à contribuer à la satisfaction d'un besoin permanent.

La mise à disposition de Monsieur Vivien LAZUECH au profit du SDE22 correspondra à 35% (Forfait) de son temps de travail.

Durée : La présente convention est conclue pour la durée de la mission sans pouvoir excéder 4 ans, non renouvelable, à compter du 8 novembre 2024.

### 5.1.4 Convention d'Apport en Compte Courant d'associé conclue le 22 novembre 2022 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

#### **Modalités :**

L'associé verse à ce jour à la société une somme de huit cent trente mille euros (830 000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé.

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global prévu en matière d'intérêts produits par les avances en compte d'associés publié au JORF et majoré de 0%.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3-2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

### 5.1.5 Convention conclue entre la Société et KERLEZEN ENERGIE

Objet de la convention : «Apport en Compte Courant d'associé»

#### **Modalités :**

"L'associé verse à ce jour à la société une somme de cent mille (100.000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé."

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3- 2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

#### **5.1.6 Convention de prestations de services**

Une convention de prestations de services par la Société au profit de la société BMGNV22, sa filiale, est en place depuis le 21 octobre 2022. Cette convention s'est poursuivie, moyennant un montant s'élevant à la somme de 60.000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **5.1.7 Convention de prestations de maintenance**

Une convention de prestations de maintenance par la société au profit de la société BMGNV22, sa filiale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ayant généré une refacturation de 140.000 euros.

#### **5.1.8 Facturation d'une prime de succès**

Conformément à la convention de prestations de services en date du 21 octobre 2022 et de son avenant en date du 8 décembre 2023, une facturation de prime de succès par notre société à la société BM GNV 22 a été comptabilisée, pour une somme de 100.000 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **5.1.9 Facturation au titre de la location de terrain de la SEM Énergies 22 à BM GNV 22 (Présidente : SEM Énergies 22 – Associée : BMGNV)**

Notre société a facturé à la société BMGNV22, dont elle est Présidente non associée, une somme de 20.371 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, au titre d'une location de terrain.

## **5.2 Aides**

↘ NÉANT

## **5.3 Dividendes distribués aux actionnaires dont le SDE22**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre du précédent exercice.

## 6.1 Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques auxquels est confrontée la SEM Énergies 22 sont d'ordre financier, juridique, technique et conjoncturel :

- ➔ Risque financier : L'inflation du prix des matières premières et l'inflation des taux d'intérêt sur les prêts bancaires mettent l'économie des projets en péril. Certains projets d'investissement dans les centrales photovoltaïques en ombrières sont reportés. Pour contrer ce risque, il sera nécessaire de trouver des nouveaux modes de valorisation de l'énergie et de raisonner avec de nouveaux modèles financiers.
- ➔ Risque juridique : La législation dans le domaine de l'énergie est en constante évolution, ce qui peut conduire à des situations telles que la mise en péril de certaines activités comme le Gaz Naturel Véhicules par exemple.
- ➔ Risque technique : Les investissements réalisés sont faits sur les outils de production, que ce soit pour produire de l'électricité ou du carburant. Ces outils de production doivent être fiables et durables, il est donc impératif pour palier aux risques techniques de s'entourer des bons partenaires, ce qui passera par une bonne méthode de rédaction des marchés publics notamment.

## 6.2 Contrôles internes

La SEM Énergies 22 a mis en place des mécanismes de prévention de la corruption à savoir :

- ➔ Les procédures de mise en concurrence,
- ➔ Achat du guide interne de la commande publique,
- ➔ Respect de la commande publique

## 6.3 Contrôles externes

La SEM Énergies 22 a fait l'objet d'un contrôle en 2024 par la chambre régionale des comptes,

## 7.1 Actionariat 2024

Augmentation de capital (€): 2024-2028							
	Année	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>Rythme Libération</b>		36,06%	27,35%	32,67%	3,92%	0,00%	<b>100,00%</b>
<b>SDE22</b>	73,26%	2 654 000	2 013 000	2 404 000	289 000		<b>7360000</b>
<b>CDC</b>	15,00%	543000	412 000	493 000	59 000		<b>1507000</b>
<b>CA</b>	4,98%	180000	137 000	163 000	20 000		<b>500000</b>
<b>Arkéa</b>	1,00%	18 0000	270 00	330 00	4 000		<b>100000</b>
<b>CE</b>	4,18%	152 000	115 000	137 000	16 000		<b>420000</b>
<b>LE DU</b>	0,80%	29 000	22 000	26 000	3 000		<b>80000</b>
<b>STURNO</b>	0,80%	29 000	22 000	26 000	3 000		<b>80000</b>
	<b>100%</b>	<b>3 623 000</b>	<b>2 748 000</b>	<b>3 282 000</b>	<b>394 000</b>		<b>10 047 000</b>

## 7.2 Les administrateurs

Administrateur	Représentant	Structure	Mandats
Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor	<b>Dominique RAMARD</b>	Commune de Saint-Juvat	Maire
		SDE22	Président
		SEM Énergies 22	Président du Conseil d'Administration Directeur Général
	<b>Pierre GOUZI</b>	Ville de Lannion	Conseiller Municipal
		SDE22	Vice-Président
		SEM Énergies 22	Administrateur
	<b>Hervé GUELOU</b>	Commune de Plufur	Maire
		SEM Lannion-Tregor	Président du Conseil D'administration Directeur Général
		SEM Énergies 22	Administrateur
		SDE22	Membre du Comité Syndical
		Lannion Trégor Communauté	Vice-Président
	<b>Christian PRIGENT</b>	Commune de Plougonver	Maire
		SEM Énergies 22	Administrateur
		SDE22	Membre du Comité Syndical
		Guingamp Paimpol Agglomération	Vice-Président
	<b>Jean-Louis NOGUES</b>	Commune de Saint-André- des-Eaux	Maire
SEM Énergies 22		Administrateur	
SDE22		Membre du Comité Syndical	
<b>Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>Sabrina MARCAULT</b>	SEM Énergies 22	Administrateur
<b>Caisse d'Épargne (CEBPL)</b>	<b>Laurent GUEHENNEUC</b>	SEM Énergies 22	Administrateur
<b>Le Du Industrie</b>	<b>Philippe Le Du</b>	Le Du Industrie	Président
		SEM Énergies 22	Administrateur

### 7.3 Les représentants au comité technique

	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM Énergies 22 - Directeur Général		20 octobre (Assemblée Générale)
SDE22	Christian PRIGENT	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM Énergies 22		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Karine CHATEL	23 Juin 2021
Banques	Pascal JAGO	23 Juin 2021
Entreprises	Jean-François GABBOIS	21 Juin 2023

### 7.4 Les représentants au conseil d'administration

	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 Septembre 2020 (Comité syndical)
SEM Énergies 22 - Directeur Général		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
SDE22	Pierre GOUZI	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
	Jean-Louis NOGUES	30 juin 2023 (Comité syndical)
	Hervé GUELOU	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
	Christian PRIGENT	21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	24 Janvier 2022
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	21 Juin 2023
Entreprise Le Du Industrie	Philippe LE DU	21 juin 2023

## 7.5 Les représentants à l'assemblée générale

Structure	Titulaires	Date de nomination
SDE22 - Président	Dominique RAMARD	21 septembre 2020 (Comité syndical)
SEM Énergies 22 - Directeur Général		20 octobre 2020 (Assemblée Générale)
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	24 Janvier 2022
Banque Crédit Mutuel ARKEA	Erwan CHARLOT	5 Juillet 2024
Banque Crédit Agricole	Christelle DOUSSINEAU	1 <sup>er</sup> septembre 2024
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	21 Juin 2023
Entreprise STURNO	Jean-François GADBOIS	21 Décembre 2018
Le Du Industries	Philippe LE DU	21 Décembre 2018

## 7.6 Modalités de l'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a décidé en date du 20 octobre 2020 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Dominique RAMARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la société pendant la durée de son mandat de Président, qui ne viendra pas à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Lors du conseil d'administration du 04 octobre 2024, suite à la proposition de Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SEM Énergies 22, le conseil d'administration a approuvé la nomination de Vincent Lucas en tant que Directeur Général délégué de la SEM, conformément à l'article 20.3 des statuts de la SEM Énergies 22.

Aucune rémunération n'est perçue par les représentants et mandataires sociaux.

### 9.1 Réunion du Comité Technique, Conseil d'administration et Assemblée Générale

- ✦ Le comité technique s'est réuni deux fois au cours de l'année 2024
- ✦ Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2024
- ✦ L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie deux fois au cours de l'année 2024
- ✦ L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie une fois au cours de l'année 2024

### 9.2 Participation des représentants

Comité technique		
Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	2	
Christian PRIGENT (SDE22)	2	NEANT
Karine CHATEL (Caisse des Dépôts et consignations)	2	
Pascal JAGO (Banques)	2	Philippe LEGOFF
Jean-François GADBOIS (Entreprises)	2	

## Conseil d'administration

Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
<b>Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)</b>	<b>6</b>	NÉANT
<b>Pierre GOUZI (SDE22)</b>	<b>5</b>	Dominique RAMARD
<b>Jean-Louis NOGUES (SDE 22)</b>	<b>5</b>	NÉANT
<b>Hervé GUELOU (SDE22)</b>	<b>4</b>	Pierre GOUZI
<b>Christian PRIGENT (SDE22)</b>	<b>5</b>	NÉANT
<b>Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)</b>	<b>5</b>	NÉANT
<b>Laurent GUEHENNEUC Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire</b>	<b>4</b>	Dominique RAMARD (x2)
<b>Philippe LE DU (Entreprise LE DU INDUSTRIE)</b>	<b>1</b>	-Dominique RAMARD (X2) -Christian PRIGENT (X1) - Pierre GOUZI (X1) -Jean-François GADBOIS (X1)

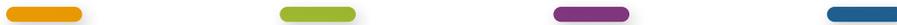
## Assemblée générale ordinaire

Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	2	NÉANT
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	2	NÉANT
Karine PAN PULLANDRE (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	Philippe JAMET
A compter du 05 juillet 2024 Erwan CHARLOT (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	Philippe JAMET
Frédéric LECOZ Crédit Agricole	0	Pascal JAGO
A compter du 1er septembre 2024 Christelle DOUSSINEAU Crédit Agricole	0	Jean-Philippe LE GOFF
Laurent GUEHENNEUC (CEPBL)	1	Dominique RAMARD
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	2	NÉANT
Philippe LE DU (entreprise LE DU)	1	Jean-François GADBOIS

## Assemblée générale ordinaire

Administrateurs/Mandataires	Présence	Représenté par
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Énergies 22)	1	NEANT
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	1	NEANT
A compter du 05 juillet 2024 (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	Dominique RAMARD
A compter du 1er septembre 2024 Christelle DOUSSINEAU Crédit Agricole	0	Jean-Philippe LE GOFF
Laurent GUEHENNEUC (CEPBL)	1	NEANT
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	1	NEANT
Philippe LE DU (entreprise LE DU)	0	Jean-François GADBOIS





## SEM Énergies 22

Espace Carnot - 53 boulevard Carnot - 22000 Saint-Brieuc  
02.96.01.20.20 - [contact@sem-energies22.bzh](mailto:contact@sem-energies22.bzh)  
[www.sem-energies22.bzh](http://www.sem-energies22.bzh)